

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

19 juillet 2022

## Anti-arnaques : l'AMF participe au nouveau guide de prévention de la task-force nationale

**Mise en place en avril 2020 à l'initiative du ministère de l'Economie et des Finances, la task-force nationale de lutte contre les arnaques réunit les services de l'Etat et les autorités de contrôle mobilisés contre la recrudescence des escroqueries. De nouvelles fiches pratiques complètent le guide de prévention destiné aux particuliers et aux entreprises afin de les aider à détecter et se prémunir des propositions frauduleuses.**

Quatre nouvelles fiches viennent enrichir le guide pratique de la task-force nationale contre les arnaques, sur les escroqueries au chèque bancaire, sur la fraude aux paiements en ligne, sur les arnaques au règlement général de protection des données à caractère personnel (RGPD) et sur le démarchage lié au compte personnel de formation (CFP). Les autres fiches, notamment sur les arnaques aux produits d'épargne et de crédit, sur les faux ordres de virement et les appels frauduleux aux dons, ont été actualisées.

Les membres de la task-force nationale, dont l'AMF, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), la Répression des fraudes (DGCCRF), les ministères de l'Intérieur et de la Justice, l'ANSSI et la CNIL, entre autres, insistent sur la nécessaire vigilance du public, en particulier pour tout achat ou souscription à une offre de service promue sur les réseaux sociaux.

**En savoir plus**

La task-force nationale de lutte contre les arnaques publie son nouveau guide de prévention et appelle à la vigilance face aux fraudes et aux escroqueries

Le guide de prévention de la task-force anti-arnaques - édition 2022

## Mots clés

COOPÉRATION

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

MARCHÉS

06 juillet 2022

Cartographie 2022 des marchés et des risques



MISE EN GARDE

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

28 juin 2022

L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent en France des investissements sur le Forex et sur des produits dérivés sur...



MISE EN GARDE

MISE EN GARDE

27 juin 2022

L'AMF met en garde le public contre plusieurs acteurs qui proposent d'investir dans des biens divers sans y être autorisés



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :

Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02